

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°80/09/2017
MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DE PROGRAMMATION
DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENDAISE VANOISE DANS LE CADRE DU
PILOTAGE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER PORTÉ PAR L'APT

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

**MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DE
PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE TARENTEISE
VANOISE DANS LE CADRE DU PILOTAGE DU PROGRAMME
EUROPÉEN LEADER PORTÉ PAR L'APTV**

LEADER est un programme européen permettant d'encourager des projets de développement rural.

Suite à une candidature portée par l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV), une enveloppe de 1.688.000 € de fonds européens (Fonds FEADER) a été attribuée à la Tarentaise pour la période 2016-2020 dans le cadre du programme LEADER.

Dans le cadre de ce programme, un « Groupe d'Action Locale » (GAL) composé d'acteurs de la société civile et d'élus constitue le comité de programmation. Il est le garant de la stratégie globale du programme, en assure sa promotion et son évaluation. Le GAL est constitué en grande partie des membres du Conseil Local de Développement.

La Communauté de communes bénéficie d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de ce comité.

Par délibération n° 02/02/2016 du 8 février 2016, le Conseil communautaire a désigné M. Guillaume BRILAND en qualité de délégué titulaire et Mme Jenny APPOLONIA en qualité de déléguée suppléante.

Mme Jenny APPOLONIA a fait part de sa démission au Président pour des raisons personnelles.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DESIGNER M. Sylvain PULCINI en qualité de délégué suppléant au sein du comité de programmation du programme européen LEADER en remplacement de Mme Jenny APPOLONIA, démissionnaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_80-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°81/09/2017
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DES ALLUES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES POUR RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Allues a été approuvé une première fois lors du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

Cette première approbation a donné lieu à une annulation et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 6 juillet 2017.

Le PLU sera exécutoire à compter du 7 août 2017.

La commune des Allues a décidé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} août 2017 de procéder à une modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier des erreurs matérielles commises lors de sa conception aux lieux-dits « Le Raffort » et « Pied de Ville ».

Les modifications de zonage, objet de cette procédure, sont nécessaires afin de corriger deux erreurs matérielles inhérentes à la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur et traduites dans l'ensemble des pièces du PLU hormis dans le règlement graphique.

Ces corrections sont essentielles afin de permettre une cohérence entre l'ensemble des pièces constitutives du Plan Local d'urbanisme, une bonne instruction des autorisations d'urbanisme et la compréhension du Plan Local d'Urbanisme par les usagers.

Ces erreurs matérielles entraînent des conséquences sur le règlement graphique du PLU qui ne peuvent continuer à subsister.

La commune des Allues a décidé d'engager une modification simplifiée afin de corriger des erreurs matérielles apparues dans le règlement graphique.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE de la modification simplifiée n° 1 du nouveau plan local d'urbanisme de la commune des Allues.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_81-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°82/09/2017
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brides-les-Bains a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- PREND ACTE du nouveau plan local d'urbanisme de la commune de Brides-les-Bains.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_82-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°83/09/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante:

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière animation		Création	Suppression	
Adjoint d'animation	Temps Non complet	1		
Filière technique		Création	Suppression	
Adjoint technique	Temps non complet		1	Création d'un poste à 28h (cantine Bozel + ALSH + périscolaire). Agent aurait dû être transféré. Mise à disposition auprès de la commune sur le temps de la restauration scolaire
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°84/09/2017
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE
LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agent au sein de ses effectifs.

Par délibération n° 37/07/2013 du 22 juillet 2013, une convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Brides-les-Bains pour remplir diverses missions au sein de l'enfance jeunesse.

Cette mise à disposition a été rendue nécessaire compte-tenu du transfert de compétences à la Communauté de communes et a donc un caractère illimité.

Suite au retour à la semaine de 4 jours sur le territoire intercommunal et de la suppression des temps d'activité périscolaires (TAP), il convient donc d'actualiser la convention en revoyant à la baisse le taux de mise à disposition.

Désormais cet agent sera affecté uniquement au périscolaire.

Cet agent exercera à raison de 468 heures annuelles soit 29,13% de son temps de travail hebdomadaire fixé à 35h00.

Les fonctions qui lui seront confiées sont les suivants: la garderie scolaire du matin et du soir organisé par Val Vanoise et notamment les activités d'accueil des familles et enfants, de surveillance des enfants dans le respect des règles de sécurité et d'animation.

Cette modification de la mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour rappel, cette mise à disposition s'effectuant dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse, elle a un caractère illimité.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Brides-les-Bains.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_84-DE



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_84-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°85/09/2017
**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE
DE COURCHEVEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE COURCHEVEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de la mutualisation des services, la commune de Courchevel met à disposition de la Communauté de communes un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels depuis le 1^{er} septembre 2015.

Cette convention reconduite le 1^{er} septembre 2016 est arrivée à terme au 31 août 2017.

La Communauté de communes souhaite renouveler pour une année supplémentaire cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur de 11,4 % d'un temps complet selon un planning défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes.

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Concevoir et décliner les outils de mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité au travail ;
- Suivre et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Traiter les demandes des agents et/ou services sur des points relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité ;
- Analyser les accidents de travail et les maladies professionnelles et établir une procédure de gestion des accidents ;
- Encadrement des Assistants prévention ;
- Veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Préparer les dossiers à soumettre au CHSCT ;
- Reclassement des agents reconnus inaptés.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise remboursera à la commune de Courchevel le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire du 28 août 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent de la commune de Courchevel à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an.



La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_85-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°86/09/2017
FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LES ENSEIGNANTS DE LANGUE
ANGLAISE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LES ENSEIGNANTS DE LANGUE ANGLAISE

Depuis de nombreuses années, Val Vanoise organise et finance, en complément des professeurs des écoles habilités à enseigner l'anglais, des cours d'anglais dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire.

Pour cela, la Communauté de communes a recruté deux intervenants vacataires (contrats à durée déterminée) pour compléter les effectifs de l'éducation nationale sur la base d'une rémunération fixée à 21,61 € brut de l'heure complété par le remboursement des frais de déplacement sur la base des taux en vigueur dans les collectivités territoriales décomptés à partir du lieu siège de la Communauté de communes jusqu'au lieu d'enseignement.

Ce taux n'a pas été revalorisé depuis la délibération n° 35/06/2013 du 24 juin 2013.

Il convient donc de revaloriser ce taux horaire à hauteur de 22,26 € brut de l'heure.

Cette revalorisation sera effective à compter du renouvellement des contrats de travail de ces agents.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982;

Vu le bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017;

Vu la délibération n° 35/06/2013 du 24 juin 2013;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE de revalorisation le taux horaire des intervenants en anglais contractuels à 22,26 € brut de l'heure.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_86-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°87/09/2017
MODALITÉS D'INSCRIPTION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODALITÉS D'INSCRIPTION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Communauté de communes est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ce qui permet à son personnel de bénéficier d'une offre unique et complète de prestations à caractère social.

Déjà par délibération n° 06/02/2016 du 8 février 2016, le Conseil communautaire avait élargi le bénéfice des prestations du CNAS aux agents contractuels et à leurs familles au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Il convient de modifier à nouveau les conditions d'accès à ces prestations pour les agents contractuels afin d'instituer une politique sociale équitable, de fidéliser et de rendre attractive la Communauté de communes.

Ainsi, les agents contractuels disposant d'un contrat de 6 mois consécutifs pourront bénéficier des prestations du CNAS dès le premier mois.

Par ailleurs, dans le cas où un agent contractuel ou non titulaire a un contrat de 3 mois consécutifs, puis un nouveau contrat de 3 mois consécutifs, il pourra bénéficier des prestations du CNAS qu'à partir de son 2^{ème} contrat soit dès le 4^{ème} mois.

Le coût d'une inscription au CNAS est actuellement fixée à 201,00 € / agent / an.

Moins d'une dizaine d'agents contractuels devraient bénéficier de cette modification.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Comité technique du 25 septembre 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- CONSIDÈRE que l'amélioration de la politique salariale en faveur des agents contractuels et non titulaires convient d'instituer une politique sociale équitable entre tous les agents afin de fidéliser et de rendre attractive la Communauté de communes;
- DECIDE de modifier le règlement intérieur des titres restaurants pour en faire bénéficier les contractuels et non titulaires plus largement dans certaines situations à compter du 1^{er} octobre 2017.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°88/09/2017
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TITRES RESTAURANTS

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TITRES RESTAURANTS

Il convient de modifier le règlement intérieur entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 afin d'améliorer la politique sociale, de renforcer l'attractivité salariale de Val Vanoise et d'assurer une certaine équité entre les agents titulaires et non titulaires;

Il est rappelé que le titre restaurant est un titre de paiement, remis par l'employeur aux salariés, pour leur permettre d'acquitter tout ou partie des repas consommés au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres restaurants sont financés conjointement par l'employeur qui prend en charge 50 % de la valeur faciale du titre et par les salariés qui prennent à leur charge les 50 % restants.

Le nouveau règlement intérieur modifie certaines dispositions en faveur des agents contractuels, à savoir:

- Désormais les agents contractuels ou non titulaires disposant d'un contrat de 6 mois consécutifs pourront bénéficier des titres restaurant dès le premier mois;
- Par ailleurs, dans le cas où un agent contractuel ou non titulaire a un contrat de 3 mois consécutifs, puis un nouveau contrat de 3 mois consécutifs, il pourra bénéficier des titres restaurant qu'à partir de son 2^{ème} contrat soit dès le 4^{ème} mois. Il n'y aura pas de rétroactivité;
- Enfin, la durée de prise en compte de l'adhésion et de la résiliation est également réduite au mois suivant la demande au lieu de 4 mois.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Le coût pour Val Vanoise par agent bénéficiant de 10 titres restaurants par mois est de l'ordre de 30,00 € (aide nette non chargée).

Une dizaine d'agents contractuels devraient bénéficier de cette modification.

Ceci exposé,

Vu l'article 3 de la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001;

Vu l'ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967 – article 19;

Vu la saisine du CTP en date du 16/11/2015;

Vu la saisine du CT en date du 22/05/2017;

Vu la saisine du CT en date du 25/09/2017;

Vu la délibération n° 114/12/2015 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 instaurant au sein de Val Vanoise un système de titres restaurants pour ses agents à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis du Comité technique du 25 septembre 2017;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- CONSIDÈRE que l'amélioration de la politique salariale en faveur des agents contractuels et non titulaires afin de favoriser l'attractivité de la Communauté de communes et une équité entre les agents titulaires et non titulaires;
- DECIDE de modifier le règlement intérieur des titres restaurants pour en faire bénéficier les contractuels et non titulaires plus largement dans certaines situations à compter du 1^{er} octobre 2017;
- DÉCIDE de réduire la durée de prise en compte de l'adhésion et de la résiliation au mois suivant la demande au lieu de 4 mois.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_88-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°89/09/2017
INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Néanmoins, compte-tenu de la dérogation dont bénéficie les communes de stations classées de tourisme sur le territoire du fait des dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888, la compétence n'est exercée que sur les communes de Bozel, Le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny.

Val Vanoise a donc intérêt à instituer une taxe de séjour harmonisée pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des parties du territoire intercommunal pour lesquelles elles exercent la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

Ceci exposé,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 3 et 4;

Vu la loi n° 2014-154 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 et particulièrement son article 67;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 69;

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement les articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333-1, R.2333-43 à R.2333-58;

Vu le Code du tourisme;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise du 23 décembre 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2017;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- INSTITUE une taxe de séjour perçue auprès des personnes non domiciliées dans les communes sur lesquelles la Communauté exerce sa compétence et qui n'y possède pas d'habitations pour lesquelles elles seraient passibles de la taxe d'habitation.
- DIT que la taxe s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales.
- DIT que la période de perception de la taxe est la suivante :
 - Du 1^{er} mai au 31 octobre
 - Du 1^{er} novembre au 30 avril.
- DIT que sont exemptés de plein droit, du paiement de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures, conformément aux dispositions de l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales ;



- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes du ressort de la compétence de Val Vanoise;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- DÉCIDE que les tarifs de la taxe de séjour sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles	1,2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,8€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,6€
Hôtels de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,5€
Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,05€
Résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75€
Résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,7€
Résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35€
Terrains de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (caravaneige, refuge, CAF...)	0,20€

- RAPPELLE que le tarif de la taxe de séjour est affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe et tenu par la Communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance. Les arrêtés du Président répartissant les aires, les espaces, les locaux



et autres installations accueillant les assujettis à la taxe font l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies.

- DÉCIDE que le produit de la taxe sera versé au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires à la fin de chaque mois de la période de perception. Les professionnels qui par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires peuvent sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de l'intercommunalité le montant de la taxe dans les conditions fixées au II de l'article L. 2333-34 du Code général des impôts.
- PRECISE que les communes membres qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à cette délibération par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Cela devra être le cas pour les offices de tourisme bénéficiant d'une dérogation.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_89-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°90/09/2017
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE
JEUNESSE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_30-DE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse.

Un règlement de fonctionnement de ces prestations est régulièrement modifié pour l'adapter aux évolutions du service.

Voici les différents points qui sont modifiés dans ce nouveau règlement:

- Suppression des dispositions relatives aux TAP avec le retour à la semaine de 4 jours;
- Intégration d'éléments relatifs au service commun de la pause méridienne avec la commune de Courchevel;
- Modification des dispositions relatives aux assurances suite à une étude approfondie;
- Intégration d'élément sur les ouvertures des centres de loisirs en journée complète le mercredi au lieu de l'après-midi uniquement.

Ce nouveau règlement sera diffusé aux familles via les nouvelles brochures enfance-jeunesse et publié sur le site internet de Val Vanoise.

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement sera applicable aux prestations en cours.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 50/05/2016 du 23 mai 2016 adoptant le nouveau règlement des prestations enfance-jeunesse;

Vu la délibération n° 101/11/2016 du 21 novembre 2016 modifiant le règlement des prestations enfance-jeunesse;

Vu la délibération n° 69/07/2017 du 5 juillet 2017 prenant acte du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles du territoire de la Communauté de communes Val Vanoise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement prestation enfance-jeunesse;
- CHARGE le Président ou son représentant, d'en assurer sa mise en oeuvre.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_30-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°91/09/2017
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018, le préfet de région souhaite l'émergence d'une nouvelle structure associative qui se veut la préfiguration d'un futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) à l'échelle de la rivière Isère et ce, tout départements confondus, dans les 5 années à venir.

Pour se faire, le préfet de région a communiqué à l'ensemble des potentiels futurs adhérents de cet EPTB des projets de statuts afin de procéder à la création de cette association préfigurant ce futur établissement public.

Une première réunion a eu lieu le 7 juillet 2017 qui a aboutit à poser le principe d'une cotisation de chaque adhérent à l'association fixée à 1.000,00 € pour la 1^{ère} année.

En fin d'année, le préfet de région convoquera les membres à une réunion constitutive de l'association.

Ceci exposé,

Vu les projets de statuts de l'association du bassin versant de l'Isère proposés par le Préfet de région;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité:

Par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Josette RICHARD, M. Patrick MUGNIER, M. Philippe BOUCHEND'HOMME):

- DECIDE d'adhérer à l'association de préfiguration de l'EPTB dénommée "Association du Bassin versant de l'Isère";
- DECIDE de verser au titre de cette adhésion une cotisation fixée à 1000,00 € la première année.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération n°92/09/2017
CONVENTION ECO-ECOLE

Date de convocation : mercredi 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 18

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, À DIX-HUIT HEURE ET TRENTE-CINQ MINUTES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SALLE DES TILLEULS À BOZEL SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. THIERRY MONIN, PRÉSIDENT.

ETAIENT PRÉSENTS : 18

M. THIERRY MONIN, Mme MICHÈLE SCHILTE, M. THIERRY CARROZ, M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT, Mme SANDRA ROSSI, M. SYLVAIN PULCINI, Mme JENNY APPOLONIA, M. YVES PACCALET, M. GUILLAUME BRILAND, M. PHILIPPE BOUCHEND'HOMME, M. RENÉ RUFFIER-LANCHE, M. THIERRY RUFFIER-DES-AIMES, Mme ARMELLE ROLLAND, M. STÉPHANE AMIEZ, Mme JOSETTE RICHARD, M. PATRICK MUGNIER, M. RÉMY OLLIVIER, M. JEAN-MARC BELLEVILLE.

ETAIENT EXCUSÉS: 9

Mme FLORENCE SURELLE, M. BERNARD FRONT, M. JEAN-PIERRE LATUILLIERE, M. ARMAND FAVRE, Mme HÉLÈNE MADEC, M. JEAN-RENÉ BENOÎT, M. PHILIPPE MUGNIER, Mme LAURETTE COSTES, M. GILBERT BLANC-TAILLEUR.

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. JEAN-BAPTISTE MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

CONVENTION ECO-ECOLE

L'association TERAGIR à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, a été créée en 1983 pour accompagner les acteurs de la société dans leurs projets de développement durable grâce à 6 programmes d'actions permettant à chacun de trouver un espace pour agir : enseignants et parents, élèves et étudiants, consommateurs, élus, personnels de collectivité territoriale, salariés ou dirigeants d'entreprises (...).

L'association suscite chaque année la participation de millions de Français à des actions qui ont un impact positif sur l'eau, les déchets, le climat, la biodiversité, l'énergie, la santé, l'alimentation, la qualité de l'air, la mobilité, le gaspillage alimentaire...

Ces 6 programmes sont les suivants:

- Pavillon Bleu;
- Clef verte;
- Eco-Ecole;
- Journée internationale des forêts;
- Jeunes reporters pour l'environnement;
- SIWI (Stockholm junior water prize);

Les milliers de projets menés en France ont une portée locale, mais ils participent à une action globale déployée dans 75 autres pays, au sein du réseau de la Foundation for Environmental Education (FEE), dont l'association TERAGIR est membre fondateur.

Au niveau de Val Vanoise, est mis en oeuvre depuis plusieurs années le programme Eco-Ecole qui est un dispositif gratuit visant à sensibiliser au développement durable les élèves d'écoles maternelles et primaires, de collèges et lycées.

Le relais éco école a pour rôle d'accompagner l'équipe pédagogique dans leurs démarches de labellisation et la mise en oeuvre des projets.

Il suit les réunions d'éco conseil, aide à la réalisation du dossier et propose des actions sur le tri et la prévention des déchets.

A ce jour, l'école primaire de Bozel a obtenu la labellisation en juin 2015 avec le soutien des services de Val Vanoise.

En 2016, l'école primaire de Champagny s'est inscrite dans le dispositif et a travaillé sur le thème des déchets et de la biodiversité.

A partir de 2017:

- Le collège de Bozel souhaite s'inscrire pour être labellisé;
- L'école primaire de Champagny va poursuivre le programme déjà engagé en 2016;
- L'école primaire de Courchevel réfléchit à s'y inscrire pour débiter le programme en 2017.

Quelques chiffres d'une étude nationale menée en 2014 par TERAGIR sur les impacts du programme Eco-Ecole:

- 83 % des collectivités ont renforcé les liens avec les établissements scolaires de leur territoire;
- 97 % des collectivités territoriales déclarent qu'Eco-Ecole contribue positivement à leur démarche de développement durable;



- 98 % des collectivités territoriales ayant des établissements labellisés sur leur territoire recommandent aux collectivités d'inciter les établissements de leur territoire à engager des démarches Eco-Ecole.

Grâce à la démarche Eco-Ecole, 2.200 écoles, collèges et lycées de France, soit plus de 300.000 enseignants et élèves, bénéficient gratuitement de l'accompagnement de l'association TERAGIR.

Cette convention 2017-2018 est donc nécessaire pour s'inscrire dans le programme pour l'année scolaire 2017-2018 et également pour désigner un relai local entre les établissements scolaires et l'association TERAGIR.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ECO-ÉCOLE avec l'association TERAGIR.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2017
- et de la publication le : 29/09/2017

Fait à Bozel le 25/09/2017 Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170925-2017_09_32-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25 octobre 2017

Date de la Séance :
30 octobre 2017

Thème : Finances locales

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2017/10/093
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN
D'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Le Comité de Bassin d'Emploi est une association dont l'objet est de fédérer et d'impulser des actions relatives à l'emploi et à la formation sur l'arrondissement d'Albertville.

Elle est constituée de 80 membres réunis en 3 collèges :

- Le collège des Entreprises et partenaires économiques,
- Le collège des Syndicats de salariés,
- Le collège des Elus,
- Le collège du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les 3 missions qui lui sont assignées sont l'emploi, la formation et l'orientation.

A ce titre, elle organise le 24 novembre 2017, la 23^{ème} édition du « Carrefour des métiers » à Moûtiers sur le thème « A la rencontre des métiers et savoir-faire du territoire ».

A ce titre, l'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 1.500 € pour contribuer à l'organisation de cette manifestation.

Un bilan de l'édition 2016 est communiqué en pièce jointe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan 2016 du « Carrefour des métiers » organisé par le Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville ;
- AFFIRME l'importance pour l'économie et l'emploi local de favoriser ce type d'évènements;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à attribuer une subvention de 1.500,00 € au Comité de Bassin d'Emploi de l'arrondissement d'Albertville pour l'organisation de la 23^{ème} édition de cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le



La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25 octobre 2017

Date de la Séance :
30 octobre 2017

Thème : Collecte et traitement
des déchets

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/10/094

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE
DES ALLUES POUR LE DENEIGEMENT MECANIQUE DES POINTS
D'APPORTS VOLONTAIRES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DES ALLUES POUR LE
DENEIGEMENT MECANIQUE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES****Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Lors du transfert de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées" au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Val Vanoise et la commune des Allues ont convenu par le biais d'une convention les modalités financières des biens partiellement mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.

Après 3 ans de fonctionnement, un souhait de simplification est souhaité par les deux parties pour mettre fin à ces mises à dispositions partielles et des différentes re-facturations complexes induites.

Par ailleurs, les services de la Communauté de communes étant désormais suffisamment structurés et équipés, certains biens ne sont de fait plus utilisés.

Aussi, il a été convenu avec la commune des Allues que celle-ci assure via une convention de prestation de service le déneigement mécanique des points de collecte situés sur son territoire communal pour le compte de la Communauté de communes Val Vanoise.

Cette convention s'inscrit dans les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales suivant lesquelles, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales (...), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...). Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales (...) peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Cette prestation s'inscrira dans le prolongement du service de déneigement de la commune des Allues.

En contrepartie de cette prestation de service, Val Vanoise contribuera à hauteur de 160,00 € par point d'apport volontaire. Ce forfait sera revu tous les ans entre les parties.

Le montant prévisionnel annuel est fixé à 16.480 € / an (160 € *103 points).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'assurer un déneigement mécanique optimal de ses points d'apports volontaires sur la commune des Allues;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité cette délibération :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative au déneigement mécanique des points d'apport volontaire avec la commune des Allues

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25 octobre 2017

Date de la Séance :
30 octobre 2017

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2017/10/095
**ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DE L'EPENAY AUPRÈS DE LA COMMUNE DE
CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'EPENAY AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

La Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente au 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques (ZAE).

Par convention du 13 novembre 2015, la commune de Champagny-en-Vanoise a confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la mission d'assurer le portage foncier du projet. Cette même convention autorisait la commune à réaliser les travaux de viabilisation de la zone.

Par deux délibérations successives n° 55/05/2017 du 22 mai 2017 et n° 68/07/2017 du 5 juillet 2017, le Président a été autorisé acquérir les terrains concernés auprès de la SAS. L'acte notarié a été signé le 24 juillet 2017.

En complément de l'acquisition des terrains, il est nécessaire que Val Vanoise rachète la valeur des travaux et équipements réalisés entre 2015 et 2016 pour viabiliser la zone.

Le montant de ces travaux et équipements se chiffrent à 178.457,95 € HT soit:

- Marché de travaux (entreprise Boch et frère): 175.407,95 € HT
- Maîtrise d'œuvre (Vial & Rossi): 3.050 € HT

Afin de limiter le portage financier par Val Vanoise, il a été convenu que la collectivité versera ces 178.547,95€ HT au fur et à mesure de la vente des lots. **Val Vanoise réglera donc à la commune de Champagny 19.828,66€ HT à la vente de chacun des 9 lots.**

Val Vanoise se subroge à la commune de Champagny pour tous les contrats (convention avec la SAS pour l'acquisition du foncier) et marchés en cours (marché de travaux avec l'entreprise Boch), **hormis pour le contrat d'emprunt court terme d'un montant de 300.000 €**. En effet, il a été convenu que Val Vanoise aura la possibilité de décider du mode de financement de la zone et que la commune de Champagny soldera l'emprunt avec le règlement de Val Vanoise et avec les restes à réaliser du budget annexes. Cet emprunt ne sera donc pas transféré.

Cette somme sera répercutée dans le prix de vente des différents lots.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au rachat des travaux et des équipements financés par la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant de 178.457,95€ de manière échelonnée au fur et à mesure de la vente des lots;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, qu'il soit notarié ou en la forme administrative.

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le



La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
25 octobre 2017

Date de la Séance :
30 octobre 2017

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/10/096

**ACQUISITION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-
EN-VANOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE
DANS LE CADRE DE LA ZAE DE L'EPENAY**

**ACQUISITION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE DANS LE CADRE DE LA ZAE DE L'EPENAY****Monsieur Guillaume BRILAND expose,**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la Zone d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise, il a été identifié qu'une parcelle de 36 m² faisant du domaine public communal était incluse dans l'emprise foncière du projet.

Afin de régulariser la situation, et d'éviter tout blocage au moment de la vente du lot n° 9 au sein duquel cette partie est incluse, la Communauté de communes Val Vanoise a demandé à la commune de Champagny-en-Vanoise de procéder au déclassement du domaine public de cette parcelle.

La commune a donc par délibération n° 20170059 du 10 août 2017 procédé au déclassement de cette parcelle et a convenu que celle-ci serait cédée gracieusement à la Communauté de communes Val Vanoise.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2141-1 ;

Vu la délibération n° 20170059 du 10 août 2017 du conseil municipal de Champagny-en-Vanoise ;

Vu l'avis des Domaines du 30 juin 2017 toujours en vigueur ;

Considérant au surplus que cette cession n'est pas soumise à l'avis des Domaines ;

Considérant que cette cession est nécessaire au bon déroulement de la commercialisation de la ZAE de l'Epenay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Ouï l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir avec la commune de Champagny-en-Vanoise pour l'acquisition gracieuse de cette parcelle.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
25 octobre 2017

Date de la Séance :
30 octobre 2017

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/10/097

**DIVISION PARCELLAIRE DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE
POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

DIVISION PARCELLAIRE DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL**Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Par courrier du 2 novembre 2016, la commune de Champagny-en-Vanoise a fait part à la Communauté de communes de son projet de création d'un chemin d'intérêt touristique à l'aval du bourg principal, reliant l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du Torchet, au site de Nourgeval.

Ce chemin avait déjà une existence historique.

Ce projet communal a nécessité le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Or, le sous-préfet de la Savoie a fait savoir à la commune que le périmètre identifié de cette DUP intégrait des parcelles de l'ISDI du Torchet qui elle-même faisait l'objet d'une DUP déjà en cours intégrant ces mêmes parcelles afin d'agrandir le site de l'ISDI.

Cette DUP avait été lancée initialement par le SMITOM de Tarentaise qui a été dissous au 1^{er} juillet 2016 et dont les compétences ont été récupérées par la Communauté de communes Val Vanoise.

Les parcelles visées font l'objet d'une mise à disposition par la commune de Champagny-en-Vanoise à Val Vanoise via une convention d'occupation précaire datant du 20 août 2014.

La Communauté de communes compétente ne voyant pas d'objection à trouver une solution afin que les 2 projets puissent aboutir, a procédé à la révision du périmètre de sa DUP (dont le projet n'est pas encore déposé en préfecture) et a, à ses frais, fait réaliser un piquetage et un plan de division parcellaire afin de scinder le foncier susvisé pour l'extraire de l'emprise de l'ISDI.

Un avenant à la convention devra donc être signé entre les parties afin de réviser les parcelles concernées par cette mise à disposition.

A terme, Val Vanoise et la Commune discuteront de l'opportunité d'acquérir en pleine propriété les terrains appartenant à la Commune et situés dans l'emprise de l'ISDI et donc à résilier la convention de mise à disposition.

Ainsi, les deux projets de DUP pourront, sauf difficultés non identifiées à ce jour, être menés sereinement.

A titre de précision, le projet d'agrandissement de l'ISDI en aval fait l'objet actuellement de relevés topographiques, d'un calcul d'une augmentation des cubatures et une étude de pertinence devra être réalisée sur la fin de l'année 2017. Une fois cela réalisé, le dossier de DUP pourra être finalisé et déposé en préfecture et permettra d'avoir une gestion durable dans le temps avec une cubature suffisante pour appréhender l'avenir.

Vu la convention d'occupation à titre précaire du 20 août 2014;

Vu le projet de division parcellaire réalisé par Alpgeo en date du 23 octobre 2017;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du plan de division parcellaire réalisé par le cabinet **Alpego**;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour remettre les parcelles sorties de l'emprise de l'ISDI à la commune de Champagny-en-Vanoise;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention d'occupation à titre précaire pour acter la sortie de ces parcelles.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
25 octobre 2017

Date de la Séance :
30 octobre 2017

Thème : Domaine et patrimoine

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 30 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls - Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSES

Philippe MUGNIER, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Bernard FRONT, Patrick MUGNIER, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Philippe MUGNIER à Josette RICHARD, Thierry RUFFIER-DES-AIMES à René RUFFIER-LANCHE

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Hélène MADEC

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2017/10/098
**DÉSAFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE
CADRE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES**

**DÉSAFFECTATION DE BIENS MIS À DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES****Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Dans le cadre du transfert de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées" au 1^{er} janvier 2014, la commune des Allues a mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes, selon les dispositions des articles L.1321-1 et suivants, les biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

D'une part, certains biens meubles et immeubles n'étant mis à disposition que partiellement compte-tenu de leur affectation pour partie à la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées", ont fait l'objet d'une convention financière signée le 18 mars 2014 afin de régler les modalités et les dispositifs mis en place pour l'ensemble des charges concernant ces biens suivant un système de partage de moyens (contrats et fluides, entretien et investissement). Cette convention précise également le taux de mise à disposition de ces biens et la collectivité gestionnaire suivant ce taux dont le seuil de basculement a été fixé à 80 %.

Après presque 3 ans de fonctionnement, les services communautaires sont désormais suffisamment structurés et équipés et n'ont de fait plus l'utilité de ces biens, un souhait de simplification est souhaité par les deux parties pour mettre fin à ces mises à dispositions partielles et des différentes re-facturations induites.

Compte-tenu de cette situation:

- les dispositions de l'article L1321-3 du CGCT prévoient que ces biens doivent être désaffectés afin que la commune des Allues puisse recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur eux;
- la convention financière n'ayant plus d'objet, doit être résiliée.

Par ailleurs, il est précisé que les parties conviendront de la signature d'une nouvelle convention de prestation de service dont l'objet sera la mise en place d'une prestation de service par la commune des Allues pour le déneigement mécanique des points de collecte sur son territoire pour le compte de la Communauté de communes.

D'autre part, dans le cadre du même transfert de compétence, une aire de broyage a été mise à disposition de la Communauté de communes à proximité de la déchetterie de Plan Chardon. Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour les services communautaires, elle n'a plus d'intérêt à perdurer dans la compétence et donc peut être désaffectée pour que la commune des Allues puisse recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur celle-ci.

La liste des biens désaffectés est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L1321-3 ;

Vu la délibération n° 20/01/2014 du 6 janvier 2014 portant signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens ;

Vu la délibération n° 167/11/2014 du 3 novembre 2014 portant transfert des biens et intégration dans le patrimoine communautaire ;

Vu la convention financière du 18 mars 2014 relative aux biens partielles mis à disposition pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées ».

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité dans le cadre de l'exercice de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées";

Considérant que ces biens peuvent être déclassés pour être rétrocédés à la commune des Allues;

Délibération n° 2017/10/098

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE la désaffectation des biens récapitulés en annexe de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour désaffecter ces biens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
22 novembre 2017

Date de la Séance :
27 novembre 2017

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2017/11/099
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNNE Jean-Baptiste MARTINOT en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
22 novembre 2017

Date de la Séance :
27 novembre 2017

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/11/100

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 octobre 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
22 novembre 2017

Date de la Séance :
27 novembre 2017

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2017/11/101
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Monsieur Thierry MONIN expose,

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 25 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 30 octobre 2017 dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

N° décision	Objet	Remarques
2017/P/116	MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX POUR L'HIVER 2017-2018 AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE BOZEL	Mise à disposition d'une partie du terrain de la MSP pour l'utiliser en tant que décharge à neige.
2017/P/117	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REPRISE GRATUITE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION AVEC L'ECO-ORGANISME COREPILE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
22 novembre 2017

Date de la Séance :
27 novembre 2017

Thème : Institution et vie
politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n° 2017/11/102
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VAL VANOISE A L'ASSEMBLEE DU PAYS DE
TARENTEISE VANOISE

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE A
L'ASSEMBLEE DU PAYS DE TARENTOISE VANOISE**

Monsieur Thierry MONIN expose,

Le Comité syndical du Syndicat mixte de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) du 30 septembre 2017 a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017

Cette modification statutaire est venue changer les dispositions de l'article 6-1 relatif à la composition du conseil syndical.

En effet, désormais, chaque communauté de communes membres de l'APTV bénéficiera de 5 délégués titulaires et de cinq délégués suppléants plus un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3.000 habitants.

A titre de précision, auparavant, la composition du Comité syndical se faisait de la manière suivante :

- Chaque communauté de communes bénéficiait d'un nombre de délégué titulaire et de suppléant égal au nombre de communes la composant
- En complément, les communauté de communes qui associaient des communes de plus de 1.500 habitants élaient un délégué titulaire et un suppléant supplémentaire par commune concernée.

Ainsi, la Communauté de communes Val Vanoise bénéficiait de 13 délégués titulaires et autant de suppléants.

Compte-tenu de ces modifications statutaires, la nouvelle composition du Comité syndical se fera de la manière suivante :

Membres	Population	Nb de délégués fixe	+ 1 délégué par tranche de 3000 hab.	Nombre de délégués à désigner
COVA	9933	5	3	8
CCHT	16853	5	5	10
CCVV	9664	5	3	8
CCVA	7256	5	2	7
CCCT	10063	5	3	8
Total	53 769			41

La Communauté de communes Val Vanoise doit donc désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Vu la délibération du 30 septembre 2017 par laquelle le Comité syndical de l'APTV a approuvé la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 venant acter la modification statutaire du Comité syndical de l'APTV ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil

municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

Vu l'article L.5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de déroger au vote à scrutin secret pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical de l'APTV.
- DECIDE de désigner les personnes suivantes au Comité syndical de l'APTV :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry MONIN	Philippe MUGNIER
Jean-Baptiste MARTINOT	Guillaume BRILAND
René RUFFIER-LANCHE	Thierry RUFFIER-DES-AIMES
Rémy OLLIVIER	Jean-René BENOIT
Sandra ROSSI	Jean-Marc BELLEVILLE
Sylvain PULCINI	Jenny APPOLONIA
Jean-Pierre LATUILLIERE	Armelle ROLLAND
Philippe BOUCHEND'HOMME	Patrick MUGNIER

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
22 novembre 2017

Date de la Séance :
27 novembre 2017

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/11/103

REVISION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE VAL VANOISE

REVISION DE LA LISTE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE VAL VANOISE

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Par délibération n° 91_11_2016 du 21 novembre 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé pour adopter une liste des zones d'activité économiques sur le territoire de Val Vanoise.

Ainsi, avaient été identifiées sur la base des critères doctrinaux, 8 zones d'activité économique sur le territoire communautaire tel que suit :

Commune	Dénomination ZAE identifiée
Les Allues	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité du Plan des Combes - Zone d'activité des Terres Noires - Zone d'activité de la Fontaine du Gué - Zone d'activité de l'Ecovet
Bozel	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité de La Prairie
Champagny-en-Vanoise	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité de l'Epenay
Le Planay	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité du Villard - Lillaz (inscrite au Scot)
Courchevel	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activité du Grand Carrey

Néanmoins, l'année 2017 a été propice à l'élaboration d'une véritable politique de développement économique. A donc été considéré par les élus que l'ensemble des zones qui avaient été visées en 2016 n'étaient pas forcément destinées à devenir des zones d'activité économiques.

Aussi, seules 4 zones reçoivent pleinement cette vocation du fait d'une volonté politique affirmée :

- L'Epenay à Champagny-en-Vanoise ;
- La Prairie à Bozel (uniquement l'extension) ;
- L'Ecovet aux Allues ;
- Egalement, la commune du Planay a émis la volonté de développer une zone d'activité économique sur son territoire (Les Favottes). Ainsi, cette zone est ajoutée au 3 précédemment identifiées.

Aussi, afin de ne pas grever du foncier dont la destination n'est pas encore pleinement déterminée et pour lequel aucune volonté politique claire n'a pas été affirmée, il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui, plus que de raison de continuer à considérer les autres zones identifiées en 2016 comme de futures zones d'activité économique.

Néanmoins, en principe, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble du foncier communal compris dans ces zones est depuis mis à disposition de la Communauté de communes.

Par conséquent, il est donc nécessaire de réviser la délibération du 21 novembre 2016 afin d'en restituer l'usage aux communes.

Vu l'article L5211-5 III du CGCT disposant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi

qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu l'article L1321-3 du CGCT suivant lequel, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu la délibération n° 91_11_2016 du Conseil communautaire de Val Vanoise du 21 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 15 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de réviser la liste des zones d'activité identifiées en 2016 pour assurer une politique de développement économique efficace à l'échelle du territoire en se concentrant sur les projets ayant déjà fait l'objet d'une volonté politique déterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de réviser la liste des zones d'activité économique telle qu'identifiée en 2016 ;
- AFFIRME la volonté d'assurer le développement des zones d'activité de Champagny-en-Vanoise, de Bozel, des Allues et du Planay qui présentent un véritable intérêt à ce jour en la matière.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
22 novembre 2017

Date de la Séance :
27 novembre 2017

Thème : Développement
économique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **27**

Nombre de membres
Présents : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Sept, le lundi 27 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSES

René RUFFIER-LANCHE, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Michèle SCHILTE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Jenny APPOLONIA à Jean-Baptiste MARTINOT, Yves PACCALET à Sandra ROSSI, Michèle SCHILTE à Thierry MONIN

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Armand FAVRE, Hélène MADEC, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n° 2017/11/104

ADOPTION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET
PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS
ECONOMIQUES

ADOPTION DU PRINCIPE ET DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

Monsieur Guillaume BRILAND expose,

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est devenue compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

La prise d'effet de ce transfert ne pourra être effective qu'une fois les dispositions prévues à III de l'article L5211-5 du CGCT accomplies, à savoir :

« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. **Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.***

Ainsi, sur les 4 zones d'activité économique identifiées, les conditions financières et patrimoniales sont les suivantes :

ZAE	PERIMETRE	CONDITIONS PATRIMONIALES	CONDITIONS FINANCIERES
L'Epenay (Champagny-en-Vanoise)	Voir annexe	Acquisition des travaux réalisés par la commune de Champagny-en-Vanoise (VRD) en 2016.	<u>Montant des acquisitions :</u> 178.457,95 € HT. <u>Condition de paiement :</u> Au fur et à mesure de la vente des lots.
Extension de la zone de la Prairie (Bozel)	Voir annexe	Acquisition du foncier à la commune de Bozel.	<u>Montant des acquisitions :</u> 150.000 € <u>Conditions de paiement :</u> Au fur et à mesure de la vente des lots.
L'Ecovet (Les Allues)	Voir annexe	Mise à disposition des parcelles communales jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprise dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera nécessaire.	Mise à disposition des biens à titre gratuit.

<p style="text-align: center;">Les Favottes (Le Planay)</p>	<p style="text-align: center;">Voir annexe</p>	<p>Mise à disposition de la parcelle D205 d'une surface de 453 m² jusqu'à l'acquisition finale de l'ensemble des parcelles privées par Val Vanoise comprise dans le périmètre. Une déclaration d'utilité publique sera, le cas échéant, nécessaire si un accord amiable avec les propriétaires n'est pas trouvé.</p>	<p style="text-align: center;">Mise à disposition des biens à titre gratuit.</p>
--	--	---	--

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté de communes conventionnera avec les communes concernées pour que celles-ci, dans le prolongement de leurs compétences (voiries, réseaux, etc.), puissent assurer l'entretien courant des zones situées sur leur territoire. Ces prestations se feront à titre gracieux pour plusieurs raisons :

- Les voiries et réseaux divers qui seront créés sur les zones d'activité ne sont pas considérées comme significatives par rapport à la totalité des voiries et réseaux divers que les communes entretiennent pour leur compte pour engendrer un véritable coût supplémentaire ;
- La compétence ZAE n'a été accompagnée d'aucun transfert de fiscalité ni aucune autre ressources compensatrice, ce qui nécessite que Val Vanoise finance et fasse l'avance des frais sur ses fonds propres pour développer ces zones et ce, pour le bénéfice du dynamisme économique des communes concernées ;
- Val Vanoise n'a actuellement pas de services en capacité d'assurer cet entretien et il ne serait pas pertinent qu'un tel service soit créé.

Ces modalités financières et patrimoniales qui sont dérogoire au droit commun, puisqu'en principe dans le cadre d'un transfert de compétence l'ensemble des biens sont mis à disposition, nécessite suivant les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT de recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Compte-tenu que ces modalités doivent être arrêtées au plus tard un an après le transfert de compétence, soit au plus tard le 31 décembre 2017, l'ensemble des communes membres devront se prononcer avant cette date sur ces modalités de transfert.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la ZAE de Bozel du 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la ZAE de Champagny du 30 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique du 15 novembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le principe et les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activité économiques de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise, de la Prairie à Bozel, de l'Ecovet aux Allues et des Favottes au Planay ;
- APPROUVE les modalités d'entretien des zones d'activité économique actuelles et en devenir ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

Agence VIAL & ROSSI
 Société d'Études Topographiques et de Géométrie Élevée à Responsabilité Limitée
 Bureau d'Études et de Topographie
 Siège social : 4 rue du Hélandon, 73300 ALBERTVILLE
 Téléphone : 04 79 37 63 76 - Télécopie : 04 79 37 63 67 - E-mail : agence@vialrossi.fr
 Agence aux Bouches-du-Rhône : 22 rue des Sauniers, 13200 MARSEILLE
 Agence en Occitanie : 10 rue de la République, 31000 TOULOUSE
 Agence en Bourgogne : 10 rue de la République, 21000 DIJON
 Agence en Bretagne : 10 rue de la République, 35000 RENNES
 Agence en Normandie : 10 rue de la République, 14000 CAEN
 Agence en Pays de la Loire : 10 rue de la République, 49000 ANGERS
 Agence en Rhône-Alpes : 10 rue de la République, 69000 LYON
 Agence en Île-de-France : 10 rue de la République, 93000 NOUVELLES-ÉTOILES
 Agence en Midi-Pyrénées : 10 rue de la République, 31000 TOULOUSE
 Agence en Occitanie : 10 rue de la République, 31000 TOULOUSE
 Agence en Bourgogne : 10 rue de la République, 21000 DIJON
 Agence en Bretagne : 10 rue de la République, 35000 RENNES
 Agence en Normandie : 10 rue de la République, 14000 CAEN
 Agence en Pays de la Loire : 10 rue de la République, 49000 ANGERS
 Agence en Rhône-Alpes : 10 rue de la République, 69000 LYON
 Agence en Île-de-France : 10 rue de la République, 93000 NOUVELLES-ÉTOILES
 Agence en Midi-Pyrénées : 10 rue de la République, 31000 TOULOUSE

Réf. : 15-204
 Date : Août 2016

VIAL & ROSSI
 Ingénierie, Urbanisme, Paysage
 Géométrie Élevée

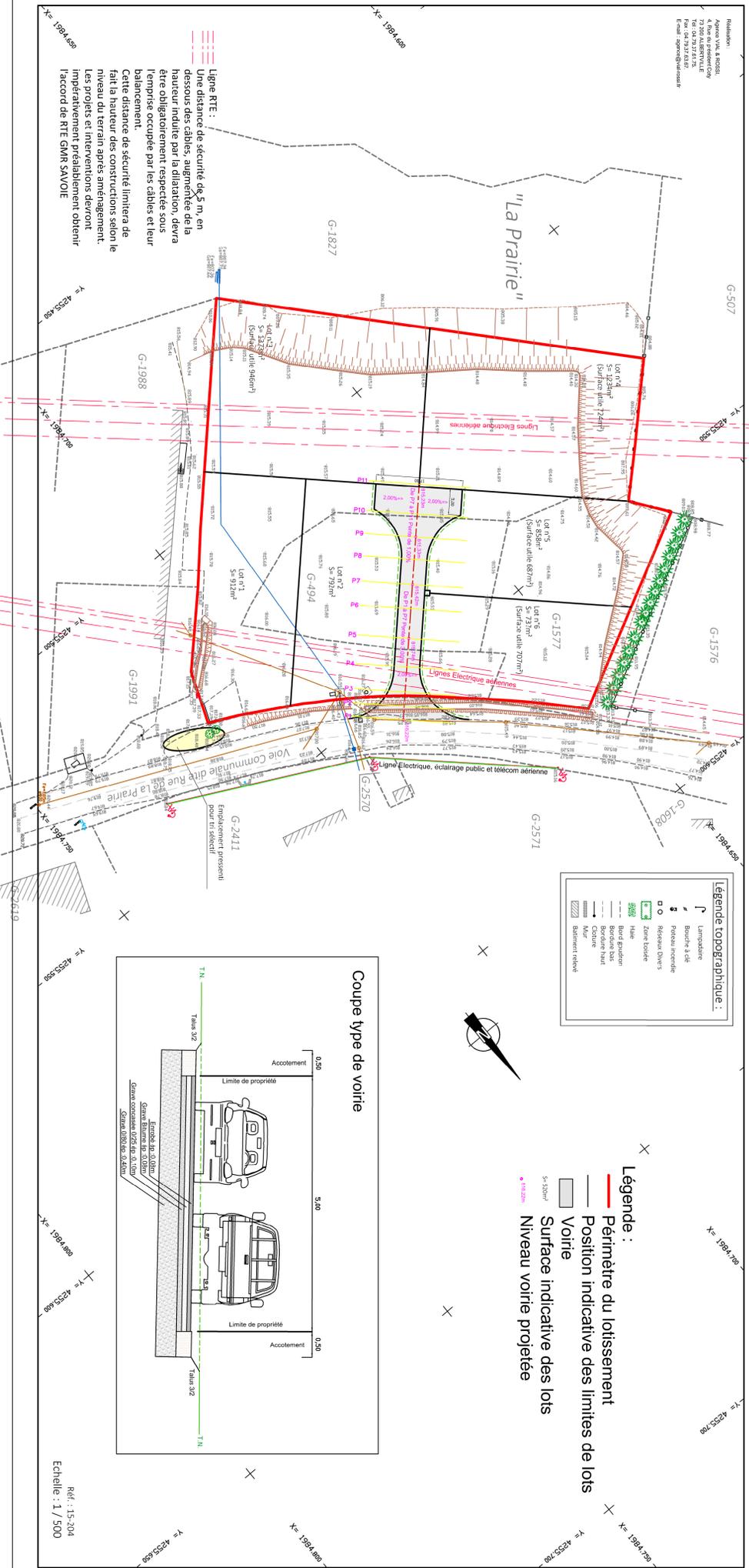
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de BOZEL
 Section : G / Lieu-dit : " La Prairie "

Lotissement " La Prairie "

Dossier de Permis d'Aménager

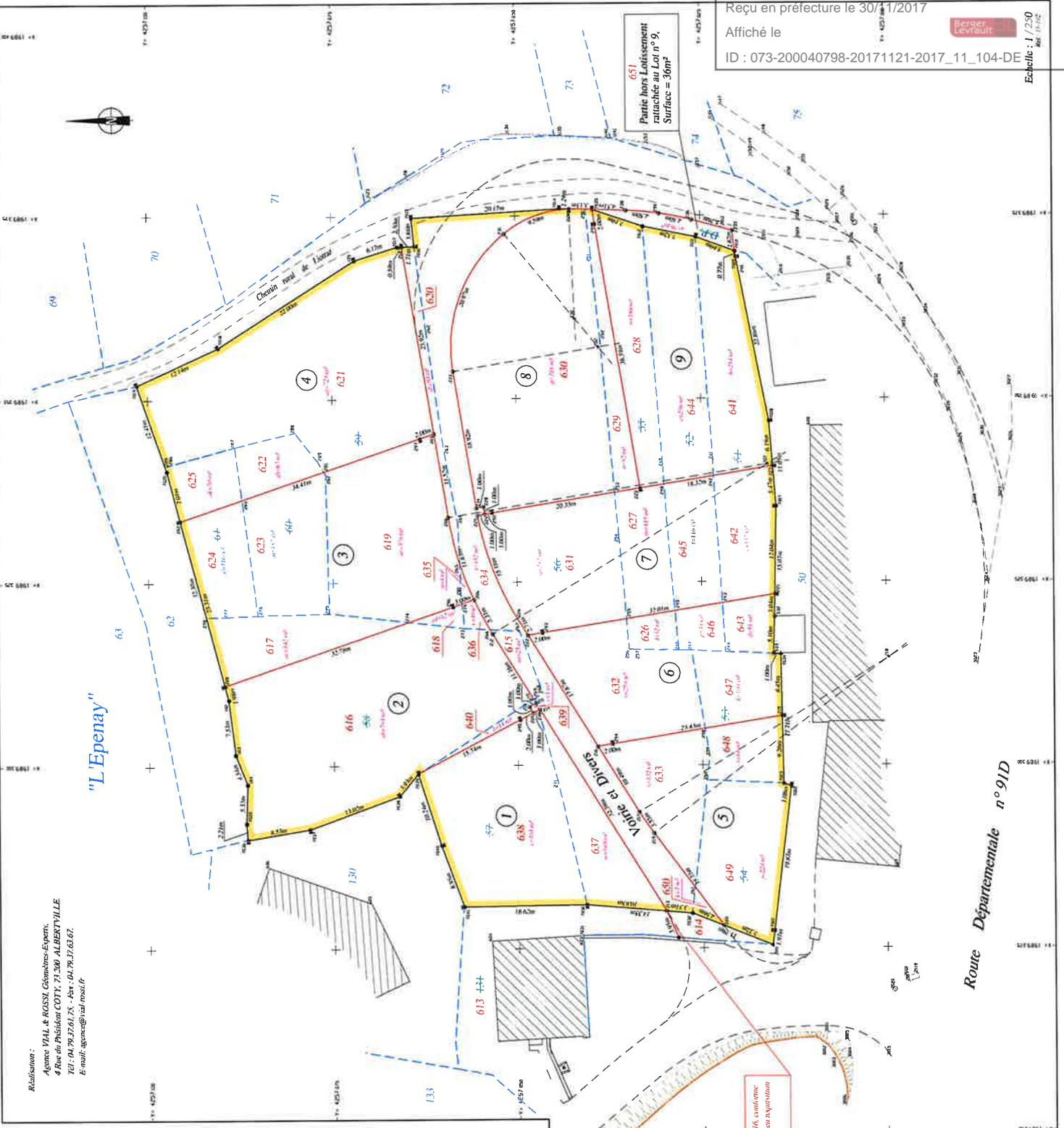
Plan de Voirie

Date	Observations	
10-10-2016	Consultation du dossier	
06-04-2017	Mise à jour du plan topographique	
		PA 8.2



**Zone Artisanale de
"L'Epenay"**
Plan d'Arpentage

Plan n° 001	Echelle : 1 / 250
Date : 01/02/2016	Observations :
Nouvelle configuration cadastrale, conforme au Document d'Appareillage n° 1973/F.	
Ref. : 15 - 192	Date : Février 2016



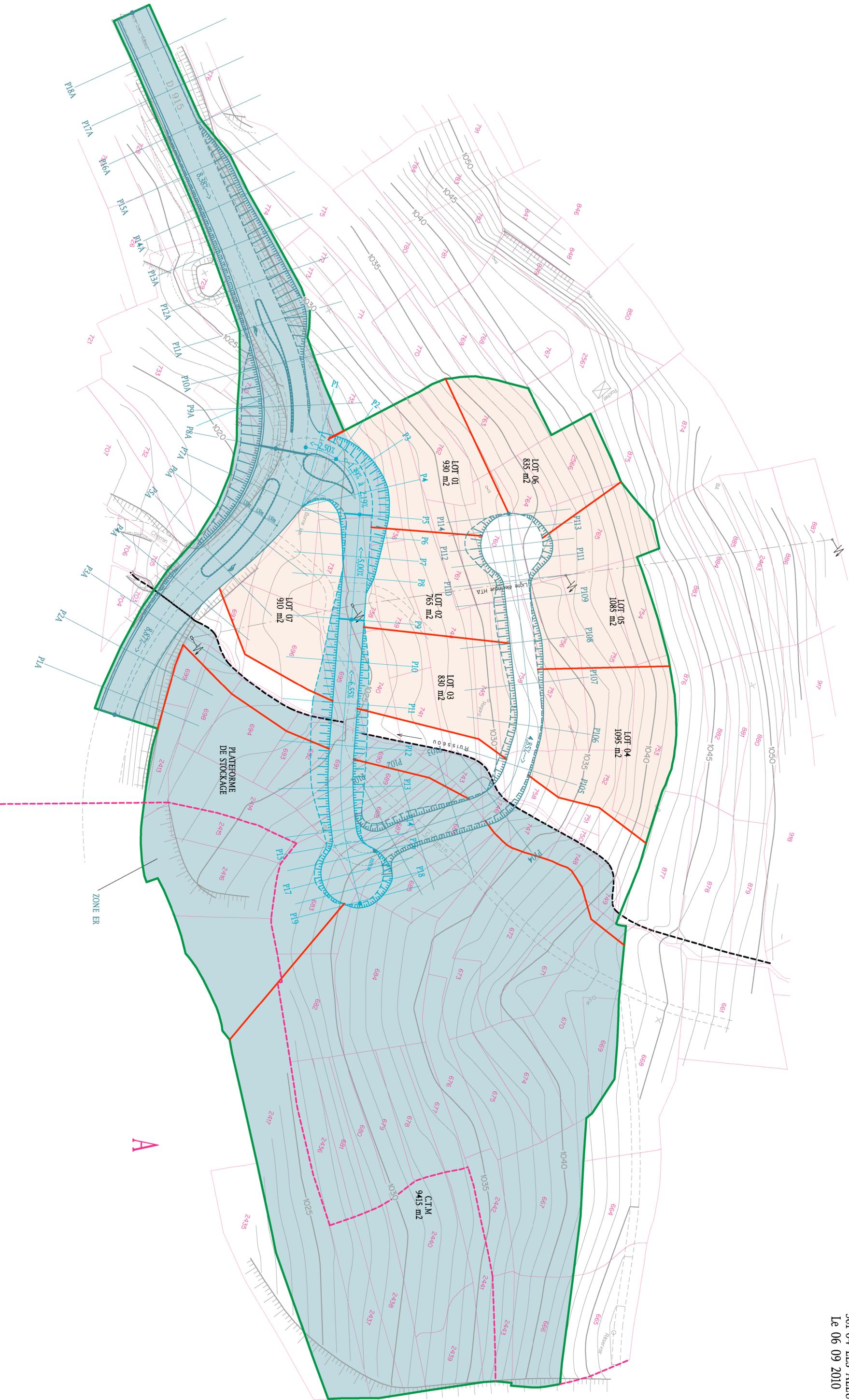
Nota :
Système planimétrique mixte en coordonnées R.G.F. 93 C.C. 45.
- Position INDICATIVE du parcelaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.
- Périmètre borné le 23 Novembre 2015, surface totale = 640m².

Légende :

- Limite Parcelaire.
- Périmètre du Lotissement.
- Limite de lot.
- ⊕ Borne ancienne.
- ⊕ Borne nouvelle O.G.E.
- ▲ Piquet bois.
- Pointe TOR.
- Marque de Pointure.
- Point de Voie.
- 21,79m Cote périmétrique.

Notes :
Nouvelle nomenclature le 22 Avril 2016 conforme au Document d'Appareillage n° 1972/A, en application de la zone hors Lotissement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2017
Reçu en préfecture le 30/11/2017
Affiché le
ID : 073-200040798-20171121-2017_11_104-DE
Echelle : 1 / 250
Berger Levraud
Ref. 15-192



Nom	N° de commune	N° de parcelle	N° de section	Adresse de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	Code postal propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI	Surface en zone Aue
15 V 2438	15	2438	V	L ECOVET		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	318	133
15 V 667	15	667	V	CHAUSSÉE D ARMÉE		COMMUNE DES ALLUES		PIED DE VILLE	73550	LES ALLUES	590	590
15 V 671	15	671	V	L ECOVET		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	270	270
15 V 674	15	674	V	L ECOVET		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	311	311
15 V 681	15	681	V	L ECOVET		COMMUNE DES ALLUES		PIED DE VILLE	73550	LES ALLUES	179	179
15 V 688	15	688	V	L ECOVET		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	156	156
15 V 696	15	696	V	L ECOVET		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	493	493
15 V 740	15	740	V	L EPENEY		COMMUNE DES ALLUES		PIED DE VILLE	73550	LES ALLUES	213	213
15 V 753	15	753	V	L EPENEY		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	390	390
15 V 756	15	756	V	L EPENEY		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	248	248
15 V 757	15	757	V	L EPENEY		COMMUNE DES ALLUES		MERIBEL	73550	LES ALLUES	170	170

3338

3153

Envoyé en préfecture le 30/11/2017

Reçu en préfecture le 30/11/2017

Affiché le



ID : 073-200040798-20171121-2017_11_104-DE

ANNEXE 1

Liste des biens mis à disposition

Parcelle D 205 de 453 m² - lieudit les Favottes (fiche parcellaire jointe au présent PV)

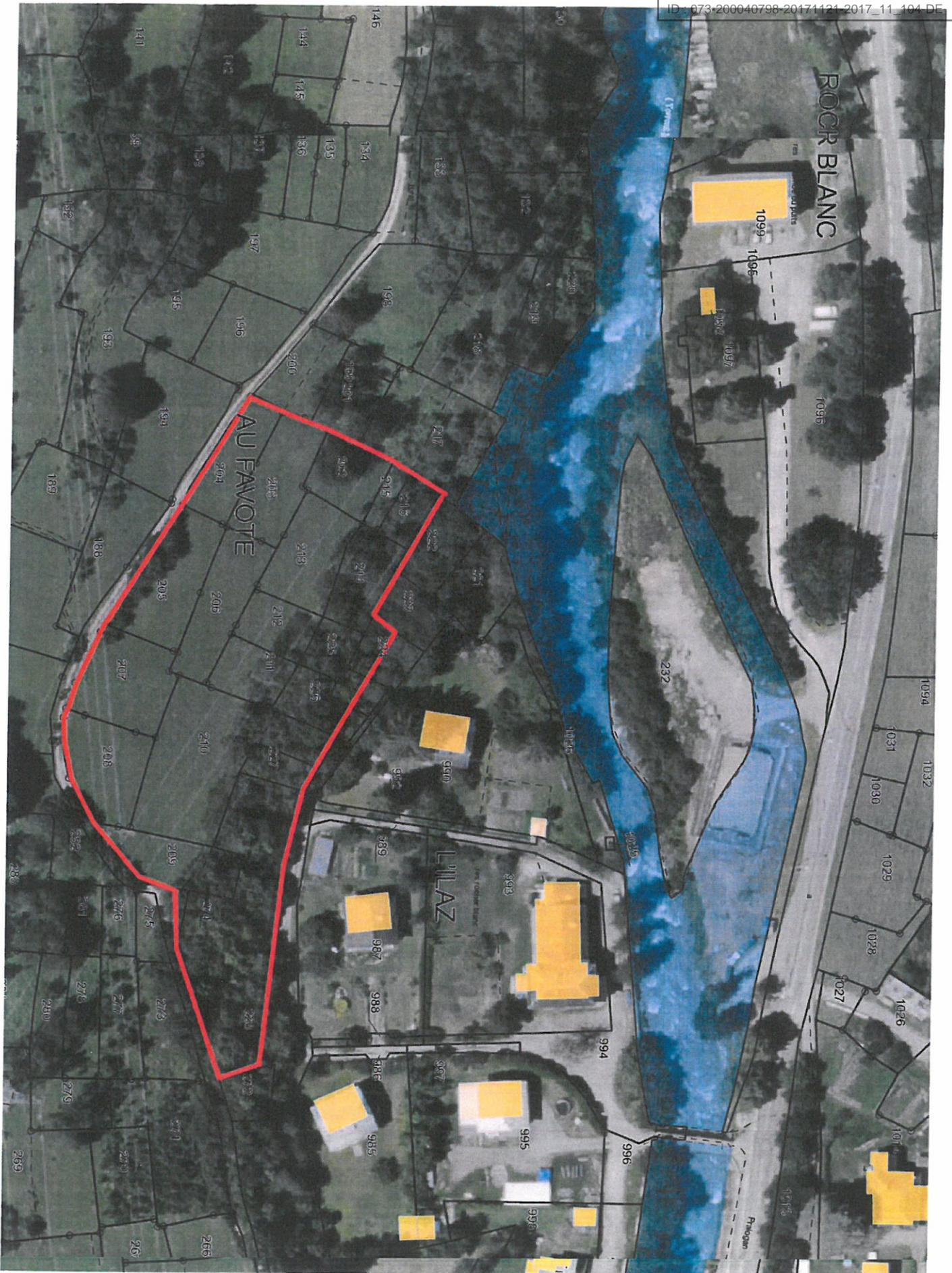
Envoyé en préfecture le 30/11/2017

Reçu en préfecture le 30/11/2017

Affiché le



ID : 073-200040798-20174121-2017_11_104-DE





Parcelle OD0205



Adresse : AU FAVOTE
Commune : PLANAY
Code Commune (Insee) : 73201
Compte Propriétaire : 73201+00004
Surface cadastrale (m²) : 453
Urbaine : Non
Bâtie : Non
Parcelle primitive : -
Parcelle de référence :



Urbanisme : POS/PLU

Zonage Libellé	Surface (m ²)*	COS CES Hauteur	Réglement de la zone
2AU Secteur insuffisamment équipé, urbanisable après modification ou révision du PLU	452		Consulter le règlement

*calcul sur la surface graphique, exclusion si surface < 2 m²

[Avancement de l'actualisation/mise en ligne du POS/PLU de cette commune](#)

Propriétaire(s) de la parcelle

*Cliquez sur le n° de compte pour accéder à son relevé de propriété

Compte	Nom	Nom d'usage	Etat Civil	Adresse	Type	Destinataire avis
73201+00004	COMMUNE DE PLANAY	COMMUNE DE PLANAY		A LA MAIRIE AU CHEF LIEU 73350 PLANAY	proprietaire	X

Subdivision(s) fiscale(s)

Lettre	Groupe	Nature	Classe	Compte	Surface (m ²)	Revenu cadastral actualisé(€)
-	Terres	terres	01	+00004	453	1.32

Exonération

N° d'ordre	Lettre de subdivision	Motif exonération temporaire	Collectivité	Montant VL concerné	Pourcentage exonération	Revenu cadastral exonéré	Année de début d'imposition	Anné de retour d'imposition
01		Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	A	0	100	1.32	0	0
02		Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	C	0	20	0.26	0	0
03		Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)	GC	0	20	0.26	0	0

PROCES-VERBAL

Constatant la mise à disposition par la commune du **PLANAY** au profit de la **Communauté de Communes Vanoise Tarentaise**

Entre

La commune du Planay,

Représentée par son Maire, BENOIT Jean-René,

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 09 novembre 2017,

Dénommée ci-après « la commune »,

Et

La Communauté de Communes Val Vanoise

Représenté par son Président, Thierry MONIN,

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des Articles L.1321-1 et suivants et L.5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune du Planay et la Communauté de Communes de Vanoise Tarentaise, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens affectés à la compétence Développement Economique et Aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE), appartenant à la commune et d'organiser le transfert des droits, devoirs et obligations liés à son utilisation.

Il est rappelé que cette mise à disposition de la commune au profit de la Communauté de Communes n'entraîne pas de transfert de propriété. Ainsi, la Communauté de communes pourra jouir des biens mis à sa disposition, mais elle ne pourra aucunement les vendre. De même, s'il s'avère que la Communauté de communes n'a plus besoin des biens concernés pour mettre en œuvre la compétence ou qu'elle ne les affecte plus à l'exercice de cette compétence, la commune en retrouvera l'usage.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Par le présent procès-verbal établi contradictoirement, la commune met à la disposition de la Communauté de Communes, qui accepte, les biens mentionnés à l'article 2 des présentes à compter du 01/12/2017.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens, objet de la présente mise à disposition, se composent :

Parcelle D 205 de 453 m² - lieudit les Favottes

Un inventaire annexé au présent procès-verbal dresse la liste des biens et leur état (**Annexe 1**).

ARTICLE 3 : EVALUATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Conformément à l'Article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assumera à l'avenir l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion : elle assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation ou la location des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Elle pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 : CONTRATS EN COURS

Conformément à l'Article L.1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est substitué dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours afférents aux biens transférés Il appartient à la commune de constater la substitution et de la notifier à ses cocontractants. Le cas échéant, un avenant à ces contrats pourra être signé entre la Communauté de Communes et les co-contractants pour constater cette substitution.

La Communauté de Communes est notamment substituée dans les droits et obligations de la commune concernant la souscription des emprunts qui a permis l'achat ou la construction des biens transférés, dont les conditions qui figurent au présent procès-verbal.

ARTICLE 6 : DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition perdurera tant que la Communauté de Communes aura la nécessité d'utiliser les biens mentionnés à l'article 2 des présentes, pour ses compétences statutaires.

A défaut, et lorsque la Communauté de Communes n'aura plus l'utilité d'un des biens pour l'exercice de ses compétences, la commune du Planay recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien.

ARTICLE 7 : ASPECTS COMPTABLES

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires au titre de l'exercice 2013.

ARTICLE 8 :

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

**Pour la commune,
Le Maire,**



**Pour la Communauté de Communes,
Le Président,**

Annexe 1 : Liste des biens mis à disposition



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/11/2017
Reçu en préfecture le 30/11/2017
Affiché le
ID : 073-200040798-20171121-2017_11_104-DE

Le 30 juin 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Thierry FOURNIER
Téléphone : 04 79 33 92 01
Courriel : thierry.fournier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017- 71V596

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Président de Val Vanoise
Tarentaise
71 rue des Tilleuls
73 350 BOZEL

COPIE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ZAE L'EPENAY

ADRESSE DU BIEN : CHAMPAGNY EN VANOISE

VALEUR VÉNALE : voir au verso

1 – SERVICE CONSULTANT : *Val Vanoise Tarentaise*

AFFAIRE SUIVIE PAR : *Baptiste MERRIEN*

2 – Date de consultation : 20 juin 2017

Date de réception : 22 juin 2017

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 30 juin 2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition auprès de la SAS et revente par lot des terrains viabilisés de la ZAE de l'Epenay à Champagny en Vanoise

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles de terrain artisanaux viabilisées cadastrées AD 51 à 61 pour 6650 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SAS

- situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE, viabilisée par la commune de Champagny pour un coût de 165 101 € HT

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Après l'enquête, je vous informe que la valeur d'acquisition de l'ensemble est estimée à 228 013 € HT.

Suite à leur viabilisation, et sur la base d'une acquisition selon le montant précédent, la revente des lots peut s'effectuer au minimum à leur coût de revient, à savoir 393 114 € HT, soit environ 60 €/m².

Bien entendu cet avis ne préjuge en rien de revendre les lots à un prix supérieur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nadine GRONDIN

Responsable missions domaniales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE

10 JAN 2017

Le 11 janvier 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire

Mairie

136 rue Emile MACHET

73 350 BOZEL

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Thierry FOURNIER

Téléphone : 04 79 33 92 01

Courriel : thierry.fournier@dgif.finances.gouv.fr

Réf. : 2016- 55V1040

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSION G 1577, 494 ET 1827

ADRESSE DU BIEN : ZA DE LA PRAIRIE

VALEUR VÉNALE : 400 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

: *Commune de Bozel*

AFFAIRE SUIVIE PAR :

: *Emanuelle HAMANN*

2 – Date de consultation

: 14 décembre 2016

Date de réception

: 19 décembre 2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 3 janvier 2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession envisagée

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Une plateforme de 4000 m² cadastrée G 1577, 494 et 1827p, où était implanté l'ancienne station d'épuration. Les bâtiments et bassins ont été détruits en 2015.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Bozel

- situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Après enquête, je vous informe que la valeur vénale de l'ensemble cédé est estimée à 400 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nadine GRONDIN

Responsable missions domaniales